

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 11 mai 2026 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère et Steve Martin, conseiller, formant quorum sous la présidence de M. Richard Forget, Maire.

Est également présent: M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

Sont absentes : Line Beauregard, conseillère et Nathalie Dupont, conseillère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le Maire, Richard Forget.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2026.05.081

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MAI 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2026
2. Bilan des activités loisirs et culture par la conseillère Jessica Cloutier
3. Bilan des activités MADA par la conseillère Jessica Cloutier
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
5. Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers 2025
6. Rapport du maire sur la situation financière et faits saillants
7. Diffusion du rapport du Maire sur la situation financière et faits saillants 2025
8. Adoption de la liste sélective des déboursés
9. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale
10. Achat d'un conteneur pour les matières dangereuses
11. Entente de service avec l'organisme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) pour des activités d'inclusion sociale
12. Demande de PIIA 2026-010
13. Demande de PIIA 2026-011
14. Demande de PIIA 2026-012
15. Demande de PIIA 2026-013
16. Avis de motion du projet règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)
17. Dépôt et présentation du projet règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)
18. Adoption du projet règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)
19. Avis de motion du projet de règlement 268-2026 relatif à la gestion contractuelle

IL EST PROPOSÉ par le conseillers Steve Martin

ET RÉSOLU d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.084

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter le rapport du maire sur la situation financière et faits saillants.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.085

7. DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS 2025

ATTENDU QUE l'article 176.2.2 du code municipal permet au conseil de déterminer le moyen de diffusion dudit rapport;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son virage vert, a choisi de diffuser ledit rapport en version électronique sur le site Internet de la Municipalité et qu'une version papier sera affichée et disponible sur demande à l'hôtel de ville de Lantier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que le moyen de diffusion choisi est la version électronique et en format papier rendu disponible à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.086

8. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2026.01.006 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO	MONTANT
ADMQ	4106	373.67 \$
BRIGITTE ST-JEAN	4107	250.00 \$
PETITE CAISSE	4108	Annulé
ULYSSE MORIN	4109	402.41 \$
VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE TREMBLANT	4110	10 397.24 \$
POSTES CANADA	4111	360.66 \$
RAYON DES COULEURS	4112	183.94 \$
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4113	105.00 \$
GROUPE CLR SRAD	4114	495.54 \$
KROWN ST-JEROME	4115	929.00 \$
	Total	13 497.46 \$

**PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS
BMO**

Salaires municipaux incluant DAS	120 773.20 \$
Services de téléphonie	343.81 \$
Services de téléphonie	313.10 \$
Hydro-Québec	6 565.97 \$

Fonds de pension - AON	13 610.27 \$
Desjardins - Fonds de pension	1 126.90 \$
Harnois Énergies	967.56 \$
BMO	615.37 \$
Frais Moneris	101.01 \$
ACCEO Transphere - Paiements fournisseurs	48.00 \$
ACCEO Transphere - Permis en ligne	0.83 \$
Cogeco cable	11.44 \$
Nethris	413.32 \$
Petite caisse	219.05 \$
Crédit-Bail (Pelle Hydraulique 2021-2026)	4 005.46 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Freightliner 2026-2030)	4 866.66 \$
Total	158 765.79 \$

PAIEMENTS DIRECTS

NOM DU FOURNISSEURS	# PAIEMENT	MONTANT
AGENCE HURTUBISE INC	271	74.07 \$
H2 LAB INC.	272	127.05 \$
AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS	273	52.44 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	274	5 889.60 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	275	1 810.86 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	276	264.44 \$
LIBRAIRIE LE SENTIER INC.	277	Annulé
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	278	27.31 \$
L'APOSTROPHE PLUS	279	261.40 \$
MRC DES LAURENTIDES	280	493.24 \$
OCTANTIS	281	206.78 \$
STUDIO LETTRA	282	380.07 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	283	1 419.79 \$
HENLEY LAVOIE	284	632.36 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	285	124.17 \$
BATTERIES EXPERT - STE-AGATHE-DES- MONTS	286	59.93 \$
BMR	287	3 323.92 \$
BUDGET PROPANE	288	426.31 \$
L'APOSTROPHE PLUS	289	516.63 \$
PILON & MÉNARD, HUISSIERS DE JUSTICE INC	290	105.44 \$
HÉLÈNE DOYON URBANISTE - CONSEIL	291	1 707.38 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	292	4 532.94 \$
YVON MARINIER INC.	293	453.00 \$
M. MEILLEUR ELECTRIQUE	294	820.35 \$
MÉDIALO INC.	295	561.08 \$
PARTSCITY	296	236.98 \$
PÉTROLE PAGÉ	297	5 938.90 \$
PIECES D'AUTO LEON GRENIER INC.	298	500.86 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	299	329.81 \$

SINISTRE LAURENTIDES / 9085-5198 QC INC	300	2 908.87 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	301	2 399.80 \$
Total		36 585.78 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.087

9. VERSEMENT D'UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou pour la conservation d'un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d'une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier et résolu que :

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création des lots 6 730 423 et 6 730 424, le propriétaire devra verser à la Municipalité de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.088

10. ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – 3e édition, administré par RECYC-QUÉBEC, lequel vise l'amélioration des infrastructures, de l'accessibilité et des bonnes pratiques des écocentres;

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit notamment l'acquisition d'un conteneur conforme aux besoins opérationnels de l'écocentre municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat d'un conteneur pour les matières dangereuses conformément à l'offre numéro 15413 par la compagnie ATS container services pour un montant total de 18 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.089

11. ENTENTE DE SERVICE AVEC L'ORGANISME TAPAJ (TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE) POUR DES ACTIVITÉS D'INCLUSION SOCIALE

ATTENDU QUE TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée), développé par l'organisme *Spectre de rue* à Montréal en 2000, est un programme d'inclusion sociale offrant des plateaux de travail courts et rémunérés à des adultes vivant des problématiques telles que dépendances, instabilité résidentielle, problèmes de santé mentale ou délinquance;

ATTENDU QUE TAPAJ constitue une alternative sécuritaire, légale et structurée permettant à ces personnes d'augmenter ponctuellement leurs revenus tout en bénéficiant d'un accompagnement professionnel fondé sur l'approche de réduction des méfaits;

ATTENDU QUE les participants effectuent des tâches ne nécessitant aucune qualification particulière, en blocs de trois (3) heures, sous la supervision d'intervenants qui assurent un soutien continu et adapté à leur rythme;

ATTENDU QUE des chercheurs de l'Université de Sherbrooke ont modélisé le concept TAPAJ et démontré ses impacts positifs sur la santé globale, la stabilité de vie et l'intégration sociale des participants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir des initiatives favorisant l'inclusion sociale, la dignité et la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier désire conclure une entente de service avec TAPAJ afin de permettre la réalisation de plateaux de travail sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lantier autorise la conclusion d'une entente de service avec TAPAJ pour la réalisation d'activités d'inclusion sociale sous forme de plateaux de travail rémunérés destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

QUE cette entente concerne la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Elle est renouvelable à la suite d'une mise à jour conclue entre les 2 parties.

QUE la Municipalité confirme sa contribution financière de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au programme pour la période susmentionnée;

QUE la Municipalité accepte la contribution du donateur privé au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), dédiée exclusivement au soutien des activités TAPAJ sur le territoire;

QUE M. Benoit Charbonneau, la directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.090

12. DEMANDE DE PIIA 2026-010

Demande de permis numéro 2026-046, agrandissement d'un bâtiment principal

Monsieur Stewart Freger
170, chemin du Lac-Cardin
Lantier, J0T 1V0
4611-91-5153-0-000-0000
Lot : 6 029 758 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet

83,3%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-010 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2026.05.016 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.091

13. DEMANDE DE PIIA 2026-011

Demande de permis numéro 2026-055, agrandissement d'un bâtiment principal

Monsieur Michel Tylbor
173, chemin des Bardanes
Lantier, J0T 1V0
4510-64-0641-0-000-0000
Lot : 6 029 201 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet

55,6%

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU,

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier ne permet pas de répondre aux critères et objectifs du règlement sur le PIIA,

Il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU

QUE le conseil refuse la demande;

QUE la présente demande devra être représentée lors d'une séance ultérieure du conseil, en tenant compte des recommandations formulées et des nouveaux documents déposés par le demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.092

14. DEMANDE DE PIIA 2026-012

Demande de permis numéro 2026-078, construction d'un bâtiment principal

Monsieur Daniel Beaulieu
502, chemin des Hameaux
Lantier, J0T 1V0
4812-05-3637-0-000-0000
Lot : 6 030 100 du Cadastre du Québec.
Zone: 25ER

Évaluation

8.2 Terrains situés dans une zone dont le suffixe est «ER»

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 85,7%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-012 soit et est acceptée selon la résolution 2026.05.018 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.093

15. DEMANDE DE PIIA 2026-013

Demande de permis numéro 2026-079, construction d'un bâtiment principal

Madame Célia Zaurini
210, chemin de la Source
Lantier, J0T 1V0
4711-27-7843-0-000-0000
Lot : 6 028 183 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 77,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2026-013 soit et est acceptée selon la résolution 2026.05.019 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.094

16. AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT 267-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 154-2014 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 430-2026 DE LA MRC DES LAURENTIDES (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

Avis de motion

Le conseiller Steve Martin, donne avis de motion du projet de règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)

2026.05.095

17. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT 267-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 154-2014 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 430-2026 DE LA MRC DES LAURENTIDES (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

Dépôt et présentation

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par le conseiller Steve Martin relatif au règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)

2026.05.096

18. ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT 267-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 154-2014 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 430-2026 DE LA MRC DES LAURENTIDES (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 267-2026 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin d'assurer sa conformité au règlement 430-2026 de la MRC des Laurentides (règlement de concordance)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

- 2026.05.097** **19. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2026 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**
- Avis de motion La conseillère Marilyn Dagenais, donne avis de motion du projet de règlement 268-2026 relatif à la gestion contractuelle.
- 2026.05.098** **20. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2026 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**
- Dépôt et présentation Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marilyn Dagenais relatif à la gestion contractuelle.
- 2026.05.099** **21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2026 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier
- ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement 268-2026 relatif à la gestion contractuelle.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026.05.100** **22. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 269-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE DÉLÉGATION SON POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSER**
- Avis de motion La conseillère Marie-Josée Leroux, donne avis de motion du projet de règlement 269-2026 modifiant le règlement 149-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier le tableau de délégation de son pouvoir d'autorisation de dépenser.
- 2026.05.101** **23. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 269-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE DÉLÉGATION DE SON POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSER**
- Dépôt et présentation Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marie-Josée Leroux modifiant le règlement 149-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier le tableau de délégation de son pouvoir d'autorisation de dépenser
- 2026.05.102** **24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 269-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE DÉLÉGATION DE SON POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSER**
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais
- ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement 269-2026 modifiant le règlement 149-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier le tableau de délégation de son pouvoir d'autorisation de dépenser.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026.05.103** **25. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des

rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.104

26. ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE SÉCURITÉ CIVILE- MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés à l'organigramme de sécurité civile de la Municipalité de Lantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU:

D'adopter l'organigramme municipal révisé, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.105

27. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Lantier approuve le Plan de mise en œuvre local 2025 de la municipalité ainsi que le rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM);

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.05.106

28. DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. 2017, c. 13;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81, Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31e jour suivant son envoi (article 11, Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉE PAR la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU

1. De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, le député fédéral de la circonscription des Laurentides, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2026.05.107

29. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Richard Forget,
Maire

Je, Richard Forget, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.